

Paris, le 26 avril 2021

NON À LA HIÉRARCHISATION DES DATES NATIONALES DE COMMÉMORATION DE L'ESCLAVAGE EN FRANCE !

Le Président du CM98 démissionne du Conseil d'administration de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage

Le Président du Comité marche du 23 mai 1998 (CM98), soutenu à l'unanimité par son conseil d'administration, a décidé de démissionner du conseil d'administration de la Fondation pour la Mémoire de l'esclavage (FME).

À l'origine de sa décision, la circulaire n° 6257/SG du 16 Avril 2021, intitulée « **Commémorations nationales 2021 de la mémoire de l'esclavage** », signée par le Premier Ministre. Un texte qui entérine l'idée qu'il n'y a qu'une seule date qui mérite d'être commémorée officiellement en France, celle du 10 mai; et que par conséquent le souvenir de celles et ceux qui ont été victimes des crimes contre l'humanité que furent la traite et l'esclavage, dont la date de commémoration nationale est le 23 mai, est secondaire.

Dans cette circulaire du 16 avril 2021, il est en effet demandé aux préfets : « **d'organiser le 10 mai la cérémonie commémorative prévue dans chaque département de l'hexagone par le décret n°2006-388 du 31 mars 2006 ...** ». Puis dans le paragraphe suivant, il est demandé à ces mêmes préfets de diffuser ladite circulaire à l'ensemble des maires de leur département et de les inviter, « **à organiser une cérémonie similaire, ou toute autre initiative, notamment culturelle ... soit le 10 mai, soit le 23 mai, soit à une autre date choisie par la municipalité ... entre le 27 avril et le 10 juin** ».

Cette notion est reprise totalement à son compte et sans aucune réserve par la FME sur son site Internet, confirmant ainsi ce que nous avons clairement observé au cours de nos deux années de mandature : **le 23 Mai n'a jamais été considéré par la FME comme une date nationale. Le 23 Mai a été et est, dans les faits, « une date de trop ».**

Pourtant, **les dates du 10 mai et du 23 mai sont devenues toutes les deux « nationales » par la même loi n°2017-256 du 28 Février 2017, alinéa 3** qui stipule que : « **La République française institue la journée du 10 mai comme journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, et celle du 23 mai comme journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage.** »

Le CM98, qui a été le porteur de la loi du 28 Février 2017 grâce à laquelle les deux dates sont devenues nationales, **ne peut accepter la hiérarchisation de ces dates orchestrée par la FME.** Il s'agit d'une attaque contre le combat populaire que nous avons dirigé et qui a donné à la France le régime mémoriel de l'esclavage le plus avancé au monde.

En conséquence, nous avons décidé de quitter cette organisation partisane qu'est la FME.